



Réunion du 7 novembre 2022

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIER FORFAIT

Affaire n°11 – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule A

DECISION

FORFAIT SIMPLE

N°11 – Rencontre n°24915750 du 6 novembre 2022 : Seniors D4 Poule A : RIORGES 3 – COUTOUVRE 1

Match perdu par forfait à RIORGES 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (COUTOUVRE 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du district.

AMENDE

Amende pour forfait simple

547504 – RIORGES : 50 €

RECEPTION DOSSIER

Affaire N°3 – Dossier transmis par la Commission Foot Diversifié – Critérium Coupe de l'Amitié

N°527474 ROANNE MAYOLLET contre N°534268 ST NIZIER S/CHARLIEU

Match n°25294861 du 04/11/2022

Match non joué – terrain non conforme (absence de traçage)

Suite au rapport de l'arbitre officiel, M. BOUNAB Halim, licence n°2546389818, celui-ci nous indique que le terrain n'était absolument pas tracé. D'autre part, après audition de l'arbitre, celui-ci nous indique avoir demandé au capitaine de ROANNE MAYOLLET de bien vouloir effectuer le traçage du terrain. Le capitaine de ROANNE MAYOLLET lui a indiqué que cela n'était pas possible car il n'avait pas accès au matériel de traçage. Pour ces motifs, l'arbitre M. BOUNAB Halim a décidé de ne pas faire jouer la rencontre.

DECISION

Le club de ROANNE MAYOLLET n'ayant pas pu mettre à disposition un terrain conforme (correctement tracé) pour que la rencontre puisse se dérouler, la CR décide :

Match perdu par pénalité à ROANNE MAYOLLET, sur le score de 0 à 0 : Amende 60 €

Frais de déplacement de l'arbitre à la charge de ROANNE MAYOLLET : 40 €

Dossier transmis à la Commission Foot Diversifié pour homologation.

RAPPEL AUX CLUBS :

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.